



LORSQU'IL SAGIT DE LA PROTECTION DES TÉMOINS, SONT-ILS TOUS ÉGAUX ?

13 Juillet 2009

Par Laura MacDonald, Membre du Barreau de New York et Consultante auprès du Centre International pour les Droits de l'Homme, Northwestern University School of Law

Ce matin, la Chambre de première instance entendit le témoignage restant de la partie civile Nam Mon, une présumée survivante de deux centres de détention secrets gérés par Kaing Guek Eav (alias Duch). Nam témoigna qu'elle vit Duch battre deux de ses oncles à mort. Ceci est le premier élément de preuve présenté à la Chambre que Duch ait tué quelqu'un de ses propres mains.

Dans l'après-midi, la Chambre avait prévu d'entendre le témoignage du témoin Mam Nai, l'un des anciens subordonnés de Duch. Toutefois, une objection opportune de la défense en ce qui concerne le témoignage du droit contre l'auto-incrimination, retarda la procédure afin de permettre à Mam le temps de demander un avis juridique au sujet de ce droit. Compliquant les choses et choquant les observateurs, Mam déclara que, bien qu'il souhaite une représentation juridique, il n'a pas les moyens et donc ne s'en est pas procurer. Mam aurait été responsable de l'interrogatoire du cadre de haut rang du Parti communiste du Kampuchéa (CPK) détenu à la prison de Tuol Sleng (S-21).

Présumé Médecin S-21 Prétend que Duch Tua les Deux Oncles de Mon avec une Barre en Métal

Jeudi, le président Nil Nonn interrogea partie civile Nam Mon pendant quelques heures avant d'ajourner prématurément car elle commença à sangloter sans pouvoir se contrôler après que la photo d'identité judiciaire de son père décédé fut affichée. Aujourd'hui, les juges continuèrent leur interrogatoire, mais, cette fois-ci, une représentante de l'organisation transculturelle psychologique (TPO), une ONG fournissant des services de santé mentale, était assise à côté de Nam pour lui apporter son soutien. Les représentantes TPO avaient souvent une main sur le bras de Nam ou sur son dos. Si il y eu un échange de mots entre les femmes au cours de la procédure, ce fut inaudible. Le Président débuta le matin avec un ton calme demandant à Nam: « Comment vous sentez-vous ce matin? » L'attitude du président a changé assez radicalement. Il y a deux semaines, les parties civiles furent instruites dans un esprit peu compatissant à se consoler et à poursuivre car le temps était le facteur prioritaire. Désormais, le Président remercie les victimes pour leur témoignage, reconnaît leur tâche difficile, et leur propose des pauses lorsqu'elles semblent nécessaires.

Après avoir été évacuée de Phnom Penh, en Avril 1975, la famille de Nam retourna à la ville. Ses parents l'envoyèrent à sa formation médicale de base au cours de laquelle elle apprit à

traiter des blessures et à administrer des médicaments. Bien que Nam soit analphabète, elle dit qu'elle mémorisa les instructions et put distinguer, par exemple, l'aspirine des vitamines grâce aux étiquettes. Au milieu de l'année 1975, à l'âge de 15 ans, elle commença à travailler en temps que médecin, avec deux autres femmes, au S-21. Jeudi, elle prétendit que les trois médecins femmes étaient égales l'une à l'autre, mais aujourd'hui elle dit qu'une était chef, recevant des médicaments d'un hôpital local et donnant l'ordre à Nam d'utiliser le médicament pour maintenir en vie certains prisonniers pour les interroger. Nam traitait les hommes et les femmes situés dans l'un des quatre grands bâtiments du complexe S-21. Eventuellement, les médicaments modernes restants de l'ancien régime s'épuisèrent et elle dut administrer des médicaments traditionnels. Duch reconnut que les médecins prenaient le sang des prisonniers S-21 pour le donner aux soldats khmers rouges, et qu'au moins un des prisonniers fut utilisé pour une expérience d'anatomie; Nam n'était pas au courant de ces pratiques.

Au cours de son temps en tant que médecin, le père de Nam et ses trois oncles travaillaient pour les Khmers rouges. Au moins deux de ses oncles étaient très supérieurs dans l'armée. L'un d'eux accueillit même les parties à son domicile où Nam vit Duch à deux reprises au moins. Deux de ses frères aînés travaillaient en tant que gardiens du S-21. Nam participa à une réunion de famille où ils discutèrent l'idée d'un plan d'évacuation. Peu de temps après, un des oncles s'enfuit aux Etats-Unis ; il est toujours en vie aujourd'hui. Environ deux semaines après son évasion, les deux autres oncles de Nam et son père furent arrêtés.

Après son arrestation en 1977, le père de Nam fut détenu dans le bâtiment où elle traitait les prisonniers. Elle eut une conversation avec lui dans laquelle il la mit en garde à ne pas le reconnaître ni l'identifier comme son père. Elle comprit que c'était pour sa protection et ne lui rendit plus jamais visite. Environ six mois plus tard, Nam fut informé par un autre médecin que son frère aîné avait exécuté un ordre de tuer leur père. Quelques jours plus tard, elle apprit que son frère fut tué parce qu'il avait hésité à tirer sur son père et, par conséquent, fut considéré comme un traître. L'autre frère de Nam, qui servait comme garde, ainsi que sa mère et son petit frère furent arrêtés peu de temps après. Nam ne les revit jamais de nouveau.

En réponse à une question de l'accusation, Nam témoigna qu'elle vit Duch battre deux de ses oncles à mort avec une barre en métal environ un demi-mètre de long. Elle observa d'une fenêtre barrée au troisième étage alors qu'ils furent battus, séparément, par Duch et deux hommes armés à cinq mètres seulement de son bâtiment. Curieusement, plus tôt aujourd'hui, elle fut demandée par le Président si elle vit quelqu'un en train d'être battu ou tué au S-21 et elle répondit qu'elle vit seulement des blessures et ne vit jamais quelqu'un en train d'être battu ou tué. Nam témoigna également qu'elle vit Duch au S-21 au moins une fois toutes les deux semaines. Elle le connut en temps que « Frère de l'Orient, » mais ne fut pas consciente de son rôle à l'époque.

Peu de temps après que ses oncles furent tués, Nam fut arrêtée et détenue à son tour dans une cellule individuelle au S-21 pour environ trois mois. Au cours de l'interrogatoire, elle nia être la fille d'un traître et maintint qu'elle fut la fille de ses parrains. Pour des raisons inconnues, elle fut envoyée au camp de rééducation Prey Sar (S-24), dirigé également par Duch.

Nam dit que le S-24 n'était pas un camp de rééducation, mais plutôt « un lieu où les enfants et les femmes furent tués. » Au S-24, Nam fut mise à creuser de larges tombes pour enfants.

Elle ne fut pas au courant des tâches que les autres détenus furent confiés à faire. Lorsqu'on lui demanda jeudi si elle savait comment les enfants sont morts au S-24, elle dit qu'elle ne savait pas, mais qu'elle eut entendu les pleurs des enfants. Aujourd'hui, elle se rappela d'avoir vu des cadavres d'enfants régulièrement, et d'avoir vu un enfant, âgé d'un an ou deux, être lancé en l'air pour se retrouver au bout d'une baïonnette. Elle fut détenue au S-24 pour environ trois mois avant d'être transférée à une autre prison, non pas dirigé par Duch, où elle resta jusqu'à ce que les Vietnamiens aient saisi Phnom Penh.

La procédure d'aujourd'hui fut un rappel que très peu, voire rien, est facile dans ce procès. Avec la charge de victimes nerveuses et traumatisées de leur expérience il y a plus de trente ans, il est souvent difficile à établir même les plus simples des faits. Jeudi, j'indiquai avec confiance le texte suivant: « la partie civile Nam Mon, âgée de 48 ans, témoigna aujourd'hui en son propre nom et au nom de ses quatre frères, ses parents et ses deux oncles qui auraient péri au S-21. » Aujourd'hui, même ces informations de base furent contestés par les juges, la défense, et Duch lui-même.

Le Président teint dans sa main une copie de la carte d'identification officielle de Nam, issue du gouvernement, qui exposa le fait qu'elle fut près de dix ans plus jeune qu'elle prétend être. Nam dit que sa tante informa les autorités de son âge à tort sans l'avoir consulté. Dans sa demande de partie civile, Nam avait fait référence à au moins un enfant comme étant son cousin. Une photo que l'avocat de Nam étiqueta « mon frère » en Anglais était apparemment son père. Nam fit référence au fils de ses parrains comme étant simplement « mon frère » quelques fois, ce qui créa de la confusion. La justification offerte par Nam pour avoir mal nommé, ou simplement pas nommé du tout, les membres de la famille dans sa demande de partie civile, est qu'elle eut peur à l'époque. Bien qu'il soit compréhensible que les témoins et les parties civiles aient peur et craignent des représailles, les justifications de décisions individuelles, comme par exemple une référence à son père comme étant un frère, ne furent pas étudiées. En tout état de cause, les juges et les parties passèrent probablement 40 minutes à clarifier l'âge de Nam, le nombre de membres de sa famille, ainsi que leurs noms et leurs alias - et après tout cela, ces faits ne furent toujours pas complètement clairs. La procédure habituelle de la Chambre est de permettre à Duch de répondre au témoignage de la partie civile après que les juges, l'accusation et les avocats des parties civiles aient achevé leurs questions, mais avant que la défense ait commencé son interrogatoire. En même temps, la Chambre permet aussi à la partie civile de poser des questions à Duch par l'intermédiaire du Président. Nam demanda si Duch allait nier à la vérité et aux faits qu'elle révéla dans son témoignage.

Dans ce qui devient une réponse prévisible, Duch reconnut qu'il est, du point de vue «légal», «émotionnel» et «personnel, » responsable de la souffrance à travers tout le Cambodge et reconnut que Nam eut subi la perte de toute sa famille ; toutefois, il n'accepta pas le fait que sa souffrance ait eu lieu au S-21 et au S-24. Duch déclara que le compte de Nam ne fut pas conforme aux réalités des installations, en citant un certain nombre d'exemples. Duch nota que son père n'aurait pas pu travailler en « logistique » au S-21, car ce rôle n'existait pas. En outre, son père ne figure pas dans la liste de prisonniers S-21. De plus, Duch affirme « qu'il n'y avait pas de médecins femmes » au S-21. Duch trouva cela étrange que Nam eut connu deux médecins et les membres de sa famille au S-21, mais ne pouvait pas nommer d'autres membres du personnel. Duch affirme qu'il n'avait pas le pouvoir de transférer qui que ce soit du S-24 à d'autres prisons. Et, de façon critique, Duch fit remarquer que Nam n'eut pas mentionné le transfère du S-21 à partir de son emplacement d'origine jusqu'à son emplacement actuel, qui eut lieu au cours de l'époque qu'elle prétend y avoir travaillé. Duch

déclara qu'il existe aucun documents indiquant que Nam ait travaillé en temps que médecin au S-21: « il n'y a aucune preuve quelconque. »

En ce qui concerne les sept photos d'identité affichées des membres de la famille de Nam, Duch dit qu'il était en mesure ni d'accepter ni de refuser les photos car les preuves documentaires sont insuffisantes pour les justifier. Lorsque le juge Cartwright lui demanda si l'une des personnes photographiées lui disait quelque chose, Duch dit, « aucune d'entre elles. »

Alors que la défense est généralement brève, aujourd'hui, François Roux et Kar Savuth utilisèrent la totalité de leur 40 minutes pour observer une multitude d'incohérences entre (1) le témoignage oral de Nam jeudi et aujourd'hui, (2) son témoignage oral et sa demande partie civile, et (3) la soi-disante réalité et son témoignage. Par exemple, la défense fit observer que le S-21 ne fut pas établi à son emplacement actuel jusqu'en Février 1976, alors que Nam déclara qu'elle commença à travailler au lieu actuel du S-21 en temps que médecin au milieu de l'année 1975. En indiquant des informations pour la première fois, Nam répondit que, en 1975, elle traitait les cadres militaires des Khmers rouges qui mettaient en place la prison S-21 avant son ouverture officielle.

Kar Savuth examina la partie civile bruyamment et agressivement, comme d'habitude, en ajoutant de longues observations compétentes aux plaidoyers à la fin de ses questions. Après une objection de l'avocat partie civile de Nam demandant à la Chambre de « le calmer » et de lui faire « parler moins agressivement, » la Chambre lui demanda de manière efficace de baisser d'un ton. Quelques questions plus tard, Kar Savuth ajouta une observation inappropriée et la Chambre finit par intervenir. Le président lui demanda de reformuler sa question de façon à éviter de faire ses propres hypothèses. Il faut espérer que la Chambre continuera de régler son interrogatoire.

Interrogateur S-21 Longuement Attendu Va à la Barre Sans Accès à un Avocat

Mam Nai, ancien interrogateur S-21 pour les hauts cadres CPK, vint à la barre cet après-midi, mais n'a apporté aucun témoignage substantif. Après que Mam fut posé quelques questions préliminaires innocentes par le Président au sujet de son nom, âge, profession, et sa résidence, l'avocat de la défense international, François Roux, souleva une objection en temps opportun. Alors que les témoins, comme Mam, sont rappelés par la Chambre de leur serment de dire la vérité, leur droit de garder le silence, et leur droit contre l'auto-incrimination, Roux fit valoir que, puisque la Chambre ne prononça pas encore sa décision sur la proposition soumise par l'accusation concernant l'application d'entreprise criminelle commune (JCE) en tant que mode de responsabilité dans ce procès, Mam risqua d'être poursuivi par les CETC ou par une juridiction nationale, étant donné qu'il fut l'un des subordonnés de Duch qui auraient participé à l'entreprise criminelle commune. Roux dit que, à moins que l'accusation rejette immédiatement sa requête pour l'application du JCE, Mam devrait être informé de ses droits et permit l'autorisation de parler à son avocat. La Chambre annonça récemment qu'elle se prononcera sur l'application du JCE en même temps qu'elle prendra sa décision concernant les statues de fond de cette affaire.

Le co-procureur international, William Smith, déclara à la Chambre que, conformément à la règle interne 28.4, l'accusation avait informé les co-juges d'instruction au cours de la phase d'enquête de ce cas qu'elle ne chercherait pas à poursuivre Mam.

Roux poursuivit, notant que la proposition du JCE soumise par l'accusation fut donnée après de telles déclarations furent faites aux co-juges d'instruction et, en outre, ces représentations sauvegardant Mam des poursuites aux CETC lui ont offert aucune protection contre les poursuites dans un tribunal national.

Prenant note de ces remarques, l'accusation précisa qu'elle n'avait pas d'objection à l'idée que Mam parle avec son avocat, et répéta que selon la manière dont la Chambre se prononce sur le JCE, l'accusation ne chercherait pas à poursuivre Mam devant les CETC.

Après une conversation entre les juges, le Président demanda à Mam si il avait, en effet, un avocat avec lui. Mam dit qu'il n'avait pas d'avocat pour le moment, mais expliqua qu'il avait consulté un avocat pendant la phase d'enquête de l'affaire. Le président demanda si Mam estimait qu'il avait besoin d'un avocat et Mam répondit, « Je veux avoir un avocat, mais je n'ai pas les moyens d'engager un avocat. »

Après un autre bref caucus du côté des juges, le président ajourna les poursuites pour la journée. Il nota que la Chambre avait pris contact avec l'unité des CETC qui peut fournir un avocat, mais que la tentative fut « infructueuse. » Le président dit que, puisque Mam n'avait pas consulté d'avocat depuis que la présentation du JCE ait été déposée, il devrait avoir la possibilité de le faire avant de témoigner.

Le fait que Mam ait été autorisé à rejoindre la barre sans avocat soulève quelques drapeaux rouges. Alors que certains autres témoins ont fait leur apparition sans avocat, ils étaient des témoins victimes qui avaient choisi de ne pas se joindre en tant que partie civile (Vann Nath) ou qui avaient manqué la date limite pour s'inscrire en tant que partie civile (Norng Chan Phal) - ils ne furent pas du personnel S-21 qui aurait participé à l'interrogatoire, à la torture et aux exécutions. Il s'agit d'une distinction critique.

L'article interne 28 porte sur le « droit contre l'auto-incrimination des témoins » et permet aux co-juges d'instruction ou à la Chambre de donner des assurances à un témoin, de manière appropriée compte tenu de la consultation avec l'accusation, que les déclarations « ne seront utilisées ni directement ni indirectement contre elle dans le cadre de poursuites ultérieures par les CETC. » L'article ne mentionne pas que de telles déclarations sont protégées contre des poursuites ultérieures par les juridictions nationales. La règle permet les témoignages à huis clos, après quoi l'identité et les déclarations des témoins peuvent être gardées confidentielles. En vertu de la règle 28.8, un témoin peut soulever lui-même la nécessité de procédures à huis clos à l'avance de son témoignage.

Bien que les parties civiles figurent dans le procès à la demande de leurs avocats, les témoins sont convoqués par la Chambre à témoigner au sujet de certains faits. Les parties civiles ne sont pas tenues de prêter serment et sont éligibles à prendre part à des indemnités, alors que les témoins prêtent serment avant de comparaître devant l'audience. Dans une conférence de presse la semaine dernière, un porte-parole CETC déclara qu'un impact pratique de cette distinction est que le témoignage de la partie civile ne « pèse pas aussi lourd » que les témoignages de témoins. Bien que Mam soit un témoin et non d'une partie civile, il a beaucoup en jeu dans ce procès et pourrait être motivé à donner un faux témoignage ou bien un témoignage intéressé. Si il est vrai que le témoignage de témoins soit donné plus de poids, il semble que la logique de base de cette distinction soit mise en cause dans le cas d'un ancien cadre comme Mam.

À une autre conférence de presse des CETC, Wendy Lobwein, de l'unité d'appui aux témoins/experts (WEST), expliqua certains des nombreux services dont le tribunal dispose pour les témoins, y compris leur assistance pour arriver jusqu'au procès, leur préparation à l'expérience de témoigner, une appréciation de leur besoins de protection, et la provision d'indemnités monétaires pour leur temps. Elle mentionna les nombreuses craintes des témoins auteurs précisément, c'est pourquoi je n'ai aucun doute que leur sécurité et leur santé mentale sont prises en compte. La protection juridique, cependant, est une question différente qui requiert davantage d'attention. Conformément aux articles 11 et 12, l'unité d'appui de la défense ainsi que l'Unité des victimes maintiennent des listes d'avocats qualifiés et prêts à défendre ou à représenter des personnes indigentes.

Bien qu'il semble que beaucoup de considération fut prise envers la protection et la préparation des témoins victimes, on ne peut que se demander si les droits et les intérêts des témoins auteurs ont été négligés. Roux et la Chambre prirent des mesures pour protéger Mam aujourd'hui, mais qui fut celui à agir dans son intérêt tout au long du ce procès? Si les CETC trouvent, en effet, un avocat ce soir pour offrir du conseil à Mam, sera-t-il toujours pleinement informé et prêt à témoigner demain matin à 9 heures? Malgré le fait que je veuille entendre le témoignage de Mam, étant donné que l'application de la JCE et l'interaction des CETC et les juridictions nationales sont des questions complexes, je me sentirai plus à l'aise s'il n'allait pas à la barre demain matin.